

Discours d'installation de M. Jean-François BOHNERT

Procureur général près la Cour d'appel de Versailles

13 janvier 2026

-Seul le prononcé fait foi-

Mesdames et Messieurs les Hautes personnalités, chers invités,
Monsieur le Premier Président,
Mesdames et Messieurs de la Cour, mes chers collègues,

Monsieur le ministre,

en dépit des lourdes contraintes liées au contexte institutionnel que nous connaissons, vous avez bien voulu honorer de votre présence cette audience solennelle de rentrée et de présentation. Nous sommes très sensibles à cette marque d'attention et, à titre personnel, je vous en remercie.

Madame l'Ambassadeur de Moldavie en France, chère Corina Calugaru, je vous remercie vivement pour votre présence qui nous honore, soyez la bienvenue en notre cour d'appel.

Permettez-moi tout d'abord de souhaiter, aussi, la bienvenue en cette audience solennelle à nos invités extérieurs, qui nous font l'honneur de leur présence et de saluer notamment :

- Madame la Secrétaire générale du ministère de la justice, chère Carine CHEVRIER,
- Monsieur le Premier avocat général près la Cour de cassation Christophe STRAUDO, représentant M. le Procureur général Rémy HEITZ, retenu par une séance du CSM,
- Madame la Première présidente de la Cour d'appel de Toulouse, présidente de la Conférence nationale des premiers présidents,
- Monsieur le Président de section adjoint du Conseil d'Etat,
- Madame la Présidente de chambre de la CA de Douai,
- Madame l'Avocat général honoraire près la CA de Versailles,
- Madame Pascale BRUSTON, première vice-présidente, représentant M. le Président du Tribunal judiciaire de Paris,

- Monsieur Christian de ROCQUIGNY, PRA, représentant Mme la PR de Paris,
- Monsieur Olivier CHRISTEN, PRAT,
- Monsieur Pascal PRACHE, PRF, cher Pascal, et
- A ses côtés l'équipe resserrée autour du PRF : Mme Céline GUILLET & M. Philippe JAEGLE, mes deux fidèles PRAF, Mme Bérénice DINH, ma si précieuse SG, Mme Elise BARY, notre excellente directrice du greffe du PNF, M. Louis TURGIS, mon très efficace ChCAB, MM. Jimmy PORTAL et Simon DEHEINZELEIN, qui ont veillé à ma sécurité -notamment routière- pendant mes presque 7 années de fonctions au PNF.

Je suis particulièrement sensible à votre présence parmi nous ce matin et à la marque d'amitié que votre déplacement à Versailles vient nous manifester. Soyez-en chaleureusement remerciés.

Au moment de prendre mes nouvelles fonctions, je mesure avec gravité l'honneur et la confiance que vous m'avez accordés, Monsieur le Ministre, et que le Conseil supérieur de la Magistrature a bien voulu valider en me nommant à la tête du parquet général de Versailles. Veuillez trouver ici l'expression de ma profonde gratitude.

Enfin, je ne saurais clore mes allocutions interpellatives sans rendre un hommage appuyé à Madame le premier Avocat général Valérie COURTALON : c'est à vous qu'a incomblé, chère Valérie, la lourde tâche d'assurer, en plus de vos attributions et après un précédent intérim à la tête du parquet de Nanterre, la direction du parquet général depuis septembre dernier, date du départ de mon prédécesseur, Marc CIMAMONTI, figure emblématique du ministère public français. La qualité exceptionnelle de votre engagement et de votre disponibilité auront été les garants de la continuité de l'action de ce parquet général pendant cette période.

Par-delà le moment de solennité qui me permet de nous rassembler ce matin, cette audience est, aussi pour moi, l'occasion, avant d'esquisser les priorités de mon action à la tête du parquet général de Versailles, de vous faire partager ma réflexion concernant deux sujets majeurs au cœur du débat public contemporain.

Non pas pour me perdre, nous perdre, dans des propos théoriques, mais au contraire, pour établir un lien direct avec les préoccupations opérationnelles qui sont avant tout les miennes.

Car, à mes yeux, et sans préjudice des missions qui me sont confiées pour assurer l’application cohérente de la loi et de votre politique pénale, Monsieur le Garde des Sceaux, être procureur général c’est avant tout être à la tête du ministère public près la cour d’appel en tant que **juridiction**.

Je mesure les difficultés structurelles, capacitaires qui sont les nôtres aujourd’hui, qui vont de l’acte de poursuite à l’exécution des peines, et je pense bien évidemment à ce titre à la surpopulation carcérale qui affecte particulièrement nos maisons d’arrêt à Bois d’Arcy, à Osny ou Nanterre.

Je mesure et partage la frustration que beaucoup d’entre vous éprouvez à ne pouvoir exercer vos missions, nos missions, dans les conditions qui devraient nous permettre de bien juger, de mieux juger, prendre en charge, insérer et parfois réinsérer. Cette frustration, Mesdames et Messieurs, chers collègues, est le signe de votre engagement et de votre exigence, professionnelle et morale, et je veux à cet instant vous en rendre hommage.

Nous sommes au cœur d’une crise de capacité, une crise de l’offre, née d’une insécurité déjà ancienne mais actualisée. Crise née également des attentes légitimes d’une société française désireuse de voir jugées sous leur véritable nom, les atteintes les plus graves portées à l’intégrité des femmes et des enfants. De voir poursuivies et jugées les atteintes les plus récentes issues du dévoiement dans l’usage des outils cybersécuritaires que met à notre disposition une société dite « post-moderne ».

C’est à tout cela que je pense à l’instant de ces premiers propos que je destine à tous : magistrats du siège et du parquet, du premier et du second degrés, fonctionnaires et contractuels des greffes, attachés, avocats, fonctionnaires de l’administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Tous réunis par un idéal commun par-delà la diversité de nos missions et de nos statuts : **servir la justice de notre pays et veiller aux intérêts des justiciables**.

Pour faire le lien entre préoccupations pratiques et une réflexion plus théorique, je souhaiterais évoquer deux questions au cœur du débat public en général, et judiciaire en particulier.

L'Etat de droit d'une part, et **l'état du corps judiciaire et de son ministère public** de l'autre. Deux questions éminemment complémentaires à mes yeux.

* * *

L'Etat de droit, tout d'abord. Ou plutôt « société à prééminence du droit », expression qui à mes yeux rend davantage compte de la primauté des principes. Et de la soumission de tous, l'Etat y compris et surtout, à la règle commune, à la loi. N'oublions pas à cet instant que l'Etat de droit n'a été inventé ni par les juges, ni pour les juges. La République est un bloc, selon la formule de CLEMENCEAU, et l'Etat de droit en est une composante majeure car fondatrice, à l'image des murs et de la toiture d'une maison, pour reprendre la métaphore utilisée la semaine dernière par le procureur général près la Cour de cassation.

Dans cette construction, le juge, et avec lui le procureur, sont précisément les organes chargés ensemble d'assurer le principe de subordination à la loi. Et remettre en cause leur intervention est une négation de l'Etat de droit : **les discours attaquant les juges et discréditant la Justice favorisent le délitement global de nos institutions. Ils portent également atteinte à l'Etat de droit dans son ensemble, dont la justice est une composante fondamentale.**

Qu'on le décline en « rule of law » ou « Rechtsstaat », l'Etat de droit, ne l'oublions jamais, est précisément l'ossature, la colonne vertébrale qui a permis à notre voisin l'Allemagne de se relever de la dictature du IIIème Reich.

De fait, le débat autour de l'Etat de droit est nécessaire, indispensable même. Définir un idéal est, après tout, aussi la mission du pouvoir politique.

Mais de quoi parlons-nous, au juste ?

Très récemment, il y a tout juste un mois, la commission du Conseil de l'Europe pour la démocratie par le Droit, dite Commission de Venise, rendait public un rapport par lequel elle actualisait la liste d'une soixantaine de critères de l'Etat de droit, regroupés autour de quatre grands principes.

Je rends hommage à l'excellence de ce travail et à la vigilance de cette Commission, véritable sentinelle avancée sur le territoire étendu du Conseil de l'Europe qui, jusqu'en mars 2022, incluait encore la Russie.

Je suis tenté d'être encore plus ambitieux que la Commission de Venise, en essayant, à la place qui est la mienne et surtout la nôtre, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, de donner à l'Etat de droit, dans sa dimension judiciaire, un aspect plus concret.

Je le ferai sous forme d'un triple questionnement :

- ⇒ Où est l'Etat de droit quand nous sommes incapables de juger, dans un délai que je ne qualifierai plus de raisonnable mais de décent, des personnes qui demandent justice ou à qui on demande justice ?
- ⇒ Où est l'Etat de droit quand la prolongation exceptionnelle de la détention provisoire de nombre d'accusés criminels devient la règle, mobilisant par ailleurs tant de moyens, notamment devant les chambres de l'instruction, moyens dès lors distraits de l'acte de juger sur le fond ?
- ⇒ Où est encore l'Etat de droit quand les stocks de dossiers à juger en appel en matière correctionnelle rendent virtuel le droit à être jugé en cause d'appel ?

La réponse est entièrement contenue dans la question.

Cette question centrale, et l'inversion de la réponse actuelle, sont les seules dimensions de l'Etat de droit qui m'intéressent ici au moment de prendre mes fonctions à la tête du ministère public versaillais et, à ce titre, garant de la liberté individuelle. Je fais pleinement mienne cette phrase de GOETHE, pour qui « *il ne suffit pas de savoir, il faut aussi appliquer ; il ne suffit pas de vouloir, il faut agir* ».

Nous devrons ensemble identifier des marges de manœuvre pour desserrer les mâchoires de l'étau qui contraignent et contractent l'acte de juger.

* * *

En second lieu, je poursuivrai mon propos en évoquant **le corps judiciaire et le ministère public**, et ce non sans une pointe d'orgueil que l'on voudra bien pardonner à un homme qui a consacré toute sa carrière au parquet et à la défense des intérêts de la société.

Ma nomination à la tête du parquet général de la Cour d'appel de Versailles, et à la tête de cette cour dans le cadre d'une co-direction qualifiée souvent de

« dyarchie », intervient à un moment déjà ancien et connu, mais toujours d'actualité, de crise morale et aussi fonctionnelle de l'autorité judiciaire.

Une crise morale, née d'une contestation ancienne et permanente, par-delà les régimes politiques, d'un pouvoir constitutionnel abaissé ou plutôt maintenu au rang d'une simple autorité, comme il est dit dans le corps même de la Constitution de la Vème République. Il semble en effet, et de plus fort ces dernières années, que le juge, souvent intégré comme un rouage dans l'engrenage des politiques publiques, soit le dernier responsable des troubles qui agitent notre société : une violence polysémique, dont les femmes sont les principales victimes, mais pas seulement. Les ravages produits par les stupéfiants sur la santé physique, sociale et morale de notre société. L'échec des politiques d'assimilation. Les atteintes illégitimes au principe d'égalité républicaine. Le défaut de probité de certaines de nos élites politiques et économiques.

Trop sévères ou pas assez, agissant à contre-temps et forcément animés d'arrière-pensées idéologiques ou politiques, les magistrats n'interviennent pourtant que parce que toutes les digues en amont du fleuve « Crime » ont cédé ou_ont été abaissées. Il est temps, je crois, de dire qu'il appartient à ceux dont la mission est de prévenir_de s'en donner les moyens et l'ambition, pour réduire l'office du juge à ce qu'il doit être dans une société dite moderne, et qui le libérera d'un soupçon permanent, poison lent et délétère pour la société française, sans pour autant lui offrir les solutions de fond que notre société est en droit d'attendre.

Une crise de l'efficacité, en dépit de moyens accrus et en cours de déploiement. Il est, à mon sens, illusoire de croire que le décalage permanent entre ressources et priorités de politique pénale sera un jour résorbé. Il nous faut donc, aussi et peut-être surtout, trouver en nous les voies et moyens d'une plus grande efficacité.

En faisant des choix clairs et assumés. Qui seront soumis à l'expérimentation et à la critique, mais qui seront assumés. Quitte à sacrifier temporairement certains contentieux moins prioritaires ou qui pourront être assumés par d'autres voies, notamment celles de l'amiable.

La crise du ministère public et l'évolution encore récente de cette institution doivent être également évoquées.

Le ministère public, trop souvent intégré au sein des politiques publiques comme d'autres services de l'Etat, y a perdu une part de son identité judiciaire, et par là-même, certaines de ses prérogatives dans le cadre des enquêtes. Je pense

notamment au droit de requérir et de faire requérir les données de connexion téléphoniques, prochainement transféré à un magistrat du siège ou à une autorité administrative indépendante dans le cadre du projet de loi de ratification de l'ordonnance portant recodification du code de procédure pénale. La protection des données personnelles, tout comme celle de la liberté individuelle au-delà des quarante-huit heures du régime primaire de la garde à vue, échappent ainsi à la garantie du ministère public, ce qui affaiblit sa position.

Cette crise de l'identité n'a pas épargné les parquets généraux, échelon pourtant essentiel au sein de l'organisation hiérarchique qui unit les magistrats du parquet au Garde des Sceaux pour une application de la loi qui soit à la fois égale, mais aussi cohérente au regard des priorités politiques issues du suffrage universel.

Le ministère public près la cour d'appel-juridiction est aujourd'hui, je le disais, une mission essentielle à l'heure de la crise capacitaire évoquée à l'instant et sur laquelle je reviendrai. J'entends y consacrer tous mes efforts en faisant des choix au regard de missions de second rang. L'exercice encore assez récent des fonctions de procureur général, près la cour d'appel de Reims, m'en avait déjà convaincu.

Je sais, Mesdames et Messieurs les membres du parquet général, mes chers collègues, pouvoir compter sur votre mobilisation tout en répondant moi-même à vos attentes, que je sais fortes.

Je serai particulièrement attentif à cette dimension prioritaire de ma mission qui m'identifie aussi, clairement, par rapport aux procureurs de la République et à la singularité de leurs missions propres.

L'action publique, ainsi justement nommée dans le code de procédure pénale en tant qu'elle définit la défense des intérêts de la société, et dont on peut regretter la prochaine dénomination en « action pénale », l'action publique donc, et son exercice, demeurent la prérogative des procureurs de la République. Messieurs les procureurs de Nanterre, de Pontoise, de Versailles et de Chartres, vous pouvez compter sur la clarté de mon positionnement en ma qualité de procureur général, dans le droit fil de la pratique de mes prédécesseurs. Et vous pourrez compter sur mon total soutien.

Veiller au bon fonctionnement des quatre parquets du ressort sera aussi une mission essentielle à mes yeux. Au-delà de l'aide qui continuera de vous être apportée pour maintenir vos effectifs ou combler des vacances de poste ou faire

face à des pics d'activité, je pense notamment aux cours d'assises et cours criminelles départementales, je souhaite développer une relation fonctionnelle et technique entre le parquet général et vos parquets.

Le parquet général doit aussi pouvoir vous transmettre une part d'expertise et de conseil, sur demande de votre part, notamment dans les contentieux spécialisés en matière pénale, mais aussi civile et commerciale.

Il m'appartient, bien entendu, de veiller à l'information pertinente et rapide de la Chancellerie sur ceux des dossiers qui le méritent et j'y veillerai scrupuleusement, dans un esprit de discernement qui animait déjà mes prédécesseurs.

Dans ce sillage, il m'appartient aussi de décliner et d'adapter vos priorités de politique pénale, Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, et de contrôler leur application et la mise en œuvre des moyens dédiés. De les évaluer à la faveur de contrôles de fonctionnement à caractère général ou ciblés, destinés à soutenir l'action des quatre parquets.

Dans la droite ligne des priorités déjà définies par le Garde des Sceaux, j'évoquerai trois domaines me paraissant particulièrement importants pour notre action commune :

=>La lutte contre les violences intra-familiales : déjà engagée avec vigueur dans le cadre d'un pôle qui réunit siège, parquet et leurs attachés de justice dont je salue le rôle majeur et efficace, celle-ci est appelée à connaître une nouvelle étape dans le prolongement du rapport « A Vif », récemment rendu par nos collègues Gwénola JOLY-COZ et Eric CORBAUX, qui pourra donner lieu à de nouvelles formes d'organisation et d'action.

=>La lutte contre la criminalité et la délinquance organisée : effective depuis huit jours, la création du parquet national anti-criminalité organisée doit nous conduire à mieux identifier et surtout à activer nos prérogatives propres, dans le cadre institutionnel et fonctionnel qui est le nôtre, celui d'un ressort de premier niveau, en deçà des affaires de très grande complexité (PNACO) et de grande complexité (JIRS). Le champ du crime et de la délinquance organisés de premier niveau est important au sein des ressorts comme celui de la cour d'appel de Versailles, notamment en raison de sa proximité avec l'agglomération parisienne. Une raison, parmi tant d'autres, de continuer à faire vivre et à développer notre **conseil régional de politique pénale**, Madame la Procureure générale de Paris,

chère Marie-Suzanne. Vous me trouverez toujours à vos côtés, comme partenaire fiable et enthousiaste.

Le défi est important et nous devons le relever, en nous souvenant que les compétences des ressorts régional et national spécialisés sont tout à la fois subsidiaires et surtout concurrents.

Je souhaite que dans l'esprit de la loi du 13 Juin 2025 visant à sortir la France du piège du narco-trafic, et de votre circulaire, Monsieur le Garde des Sceaux, l'échelon versaillais prenne toute sa place dans la lutte contre le crime organisé, ce qui suppose une mobilisation que je sais déjà active des parquets et du parquet général au sein duquel je souhaite mieux identifier cette priorité. Sur le fond, si les trafics de produits stupéfiants sont la cible prioritaire, si à cet égard la lutte contre l'offre demeure l'axe majeur, je souhaite que d'autres champs d'investigation soient explorés, notamment la traite des êtres humains, en songeant tout particulièrement à l'exploitation de la prostitution des mineurs, le fléau du proxénétisme de proximité dont les mineures sont victimes, et qui envahit certains quartiers de villes des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise ou des Yvelines.

L'expérience qui est la mienne, d'un parquet national à compétence concurrente dans un domaine technique et sensible, m'a permis de bien comprendre le rôle essentiel de chacun des échelons, dont l'articulation des compétences est une condition essentielle de l'efficacité globale.

=>La mobilisation de la lutte contre les infractions économiques et financières et contre l'environnement : les pôles régionaux de Nanterre (pôle économique et financier, pôle régional environnement) doivent nous conduire à une plus grande efficacité et je souhaite, dans ces domaines, que la coordination soit renforcée.

Fort de mon expérience du parquet national financier, j'envisage de créer une **commission justice/monde économique**, qui aurait vocation à réunir l'ensemble des acteurs de la régulation économique, dans une approche résolument préventive des difficultés économiques des entreprises au regard des spécificités du bassin économique des ressorts de Nanterre et de Versailles, tous deux faisant partie de l'expérimentation quadriennale des Tribunaux des affaires économiques.

En matière d'atteintes à l'environnement, une cartographie précise des risques doit être actualisée et partagée, en relation avec les services enquêteurs et singulièrement avec la gendarmerie nationale et l'Office français de la biodiversité.

Mais, il nous faut aussi interroger nos pratiques et nos méthodes de travail.

L'organisation des parquets généraux et des parquets, celle des greffes est aujourd'hui marquée par un renforcement qualitatif incontestable dont il faut se réjouir, mais aussi par une crise d'identification du rôle de chacun. Il nous faudra sans doute mieux préciser les missions exercées par ceux qui œuvrent dans le cadre des équipes autour du magistrat, par les fonctionnaires des greffes et notamment dans le cadre des nouvelles fonctions des cadres-greffiers. Je souhaite ainsi engager une réflexion sur le référentiel des métiers au sein du ressort et de la cour, qui nous permettra ensemble de réfléchir à nos missions tout à la fois communes, distinctes et indissolublement liées. L'identification précise du rôle de chacun est aussi l'une des conditions de notre efficacité et de la reconnaissance professionnelle à laquelle chacun a droit. Ce travail, nous le conduirons, évidemment, en concertation étroite dans le cadre de notre dyarchie, cher Premier Président.

En ce qui concerne plus particulièrement les missions du ministère public, à ce stade, et dans l'attente du dialogue que j'entends conduire au sein de mon parquet général et avec les quatre procureurs de la République, je crois indispensable de faire évoluer certaines de nos pratiques et méthodes, sans dégrader la qualité de ce que nous élaborons et produisons. Il nous faut, en effet, retrouver un sens de la synthèse dans nos écrits, qui est l'essence même d'un droit romano-germanique auquel je suis profondément attaché pour des raisons tant personnelles que professionnelles. Le raisonnement hypothético-déductif, hérité de cette tradition, actualisée par le cartésianisme et les Lumières, doit prévaloir dans nos écrits, qu'il s'agisse des réquisitoires définitifs, des réquisitions écrites devant les chambres de l'instruction dans le cadre d'une procédure écrite et dont je déplore qu'elle ne le demeure pas, et aussi nos réquisitions orales devant les cours d'assises. Pour l'honneur de l'esprit humain, rejoignant par ailleurs le souci de rationalisation du temps judiciaire, cette exigence de synthèse dans l'administration de la preuve n'a rien de réactionnaire et doit être respectée, sans nous être dictée par un artifice abusivement qualifié d'intelligent.

Telle pourrait être la voie, Monsieur le Premier Président, sur laquelle nous pourrions avancer ensemble, magistrats du siège et du parquet pour rationaliser

de toutes parts les temps d'audience, sans en dégrader ni la complétude, ni la qualité.

L'offre de jugement criminel et correctionnel ne pourra, en effet, éternellement reposer sur une allocation supplémentaire de ressources, au-delà de la loi de programmation en cours d'exécution. Tous les magistrats, du parquet comme du siège, sont comptables de cette ressource rare qu'est le temps d'audience.

Le dialogue de gestion que la cour entretient avec la Direction des services judiciaires ne peut, en effet, reposer en confiance que sur le constat d'une productivité augmentée à due concurrence des moyens octroyés. Force est ici de constater que nous en sommes encore éloignés. Si le ressort de la cour d'appel de Versailles et le tribunal judiciaire de Nanterre ont payé un lourd tribut à des charges inhumaines, avec la disparition tragique de notre collègue Marie TRUCHET, dont je salue ici la mémoire, la cour-juridiction dispose sans doute encore de marges de progression.

Le ministère public, et j'en remercie mon prédécesseur Marc CIMAMONTI, s'attache ainsi à rationaliser le recours aux témoins et experts devant les cours criminelles dont la procédure est, selon le vœu même du législateur, d'une oralité raisonnée. La disponibilité du dossier en délibéré et la présence de magistrats professionnels ou assimilés nous y invitent en effet expressément. Il faudra qu'ensemble nous concourrions à l'œuvre d'optimisation qui devra s'étendre à la maîtrise des rapports, des instructions à l'audience des chambres correctionnelles de la cour notamment. Je sais qu'une première réflexion a eu lieu en matière correctionnelle associant siège, parquet et greffe. Je m'en félicite et salue cette réflexion conduite en commun.

Il nous faudra, sans doute, aller plus loin si nous voulons véritablement inverser une décroissance de la productivité de certaines chambres correctionnelles, et notamment celles en charge des atteintes les plus graves aux personnes et aux mineurs, et ce en dépit d'un accroissement de leurs moyens.

Sous ma conduite, le ministère public continuera de prendre sa part de l'effort collectif nécessaire. La maîtrise des appels principaux en fait évidemment partie, le cas échéant par voie de désistement à l'initiative du parquet général lui-même, en tant que de besoin et en dialogue explicatif avec les parquets du ressort.

A cet égard, il me semble que seule la correction de ce qui peut apparaître comme l'erreur manifeste d'appréciation des premiers juges doit guider la décision de

faire appel. Tout comme l'office du juge d'appel peut être cantonné à cette dimension, dans ce qui n'est pas un nouveau jugement au fond comme cela est le cas en matière criminelle, mais le jugement d'un jugement.

Au-delà des efforts faits par chacun, des arbitrages internes et à moyens constants devront être faits au-delà de nos engagements à venir en termes de méthode. Je crois, ainsi, indispensable que nous créions une deuxième section des cours d'assises dans les Yvelines, les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise, siégeant en parallèle de celles existantes et dont les capacités sont insuffisantes actuellement pour assurer un traitement raisonnable des affaires. En cela, je ne méconnais pas les contraintes qui sont devant nous, notamment immobilières.

Si tel n'était pas le cas, nous devrions alors assumer collectivement, devant une société qui nous observe et qui cherche à nous faire confiance, l'incapacité de faire comparaître détenus des accusés répondant de crimes particulièrement violents et d'une incontestable dangerosité, susceptibles de réitérer leurs méfaits et de fuir devant la justice.

Cette perspective glaçante est loin d'être théorique. Je le dis ici en responsabilité et en mesurant tous les enjeux de mon propos : le spectre d'une telle perspective doit être rejeté et combattu vigoureusement.

Nous devons donc revoir notre audiencement criminel permanent en incluant celui des cours criminelles dans les Yvelines, les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise. Nous devrons, pour ce faire, redéployer des ressources humaines adéquates pour y faire face, en identifiant clairement les priorités qui sont les nôtres et en faisant des choix lisibles. Le parquet général s'engagera pleinement face à ce défi qu'il est en mesure de relever avec vous, chers collègues du siège. Et lorsque la tâche menacera d'être particulièrement ardue, nous puiserons, ensemble, dans la sagesse de VIRGILE en nous souvenant de cette maxime tirée [du Chant I] des *Georgiques* : « *Labor omnia vicit improbus* » / c'est par un travail opiniâtre que l'on vient toujours à bout de toute difficulté.

* * *

Le ministère public auquel j'appartiens depuis longtemps n'échappe pas aux critiques spécifiques dont il fait l'objet. Depuis les missions qui m'ont été confiées précédemment et encore tout récemment, je suis en mesure de parler très concrètement des exigences d'indépendance et d'impartialité qui s'imposent au parquet, et dont la Charte de déontologie des magistrats tout récemment diffusée

par le CSM au sein des juridictions, à justement rappelé la force et la prégnance [].

A cet égard, et m'inscrivant dans le sillage du propos développé par le procureur général Rémy HEITZ dans son discours de rentrée de la Cour de cassation, j'appelle fermement de mes vœux l'aboutissement de la réforme du statut du parquet, déjà votée à deux reprises en termes conformes par l'Assemblée nationale et le Sénat, en 1998 et en 2016. Cette réforme est indispensable, non pas dans l'intérêt des magistrats eux-mêmes, mais dans celui de l'ensemble de nos concitoyens qui doivent pouvoir compter sur un ministère public indépendant et impartial.

Mes chers collègues du ministère public du ressort, du premier et second degré, je vous sais profondément attachés à ces principes que vous incarnez quotidiennement, aussi bien dans la direction de la police judiciaire que dans la conduite de l'action publique ou encore dans la représentation des intérêts de la société à l'audience pénale.

Dans notre cheminement, laissons-nous inspirer par la pensée de Pierre MENDES-FRANCE qui me paraît si bien exprimer les exigences professionnelles qui doivent être les nôtres : « *La démocratie c'est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité : c'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de ses contradicteurs, c'est un code moral* ».

Tous et chacun, nous devons être attentifs aux risques naturels ou artificiels auxquels nous sommes exposés. Pas plus qu'un autre, je n'ai de solution qui permette de régler les conflits dans lesquels nous sommes engagés comme d'autres responsables publics, à ceci près que nous contribuons à l'acte de juger et engageons l'honneur et la liberté de ceux que nous poursuivons, ou préservons ceux que nous épargnons. Le débat contemporain sur l'usage des réseaux sociaux nous concerne aussi, et nous devons être vigilants, dans notre expression publique, à notre impartialité objective et, partant, à notre indépendance.

Rappelons-nous en toute circonstance que face à l'homme qui comparaît en justice, notre éthique professionnelle de magistrat du parquet doit être portée à son plus haut niveau d'exigence, tant notre rôle de représentant de la société dans l'enceinte judiciaire, et la force qui l'accompagne, constituent l'expression d'un pouvoir qui se doit d'être exercé dans la plus grande sérénité.

Le dialogue permanent que le ministère public sait entretenir en son sein, horizontalement ou verticalement est plus que jamais le lieu privilégié du décèlement précoce des risques et de leur règlement. Monsieur le procureur général Jean-Louis NADAL, qui aurait tant souhaité être parmi nous ce matin, avait déjà identifié le dialogue comme le meilleur instrument de prévention des risques.

Cette analyse demeure plus que jamais d'actualité. La hiérarchie au sein du ministère public doit aussi servir à cela. Être exigeante et bienveillante à la fois. A l'écoute des plus jeunes qui affrontent des défis auxquels notre génération n'a pas été exposée. Et je compte sur chacun d'entre vous, je pense aussi et principalement à la hiérarchie intermédiaire de nos parquets, pour vous ouvrir en confiance quand vous le jugerez utile, pour écouter et être disponibles, proposer ou imposer ce qui vous paraîtra juste et utile au regard des principes supérieurs qui guident notre action.

Mes chers collègues, avec vous et avec votre concours, mon action sera guidée par le double souci de solidarité et de cohérence, conditions *sine quâ non* de sa lisibilité par tous nos interlocuteurs extérieurs. Dans cette équipe, le procureur général se doit d'être le *primus inter pares* qui, selon la métaphore marine, « donne le cap depuis la passerelle ». Mais, vigilant et attentif, il reste toujours à l'écoute et au soutien de ses collègues...surtout par « gros temps et mer agitée »...avec la loi pour seule boussole.

C'est à ce prix que nous réaliserons l'exhortation d'André MALRAUX, qui nous invite, jour après jour, à « *transformer le droit en justice* ».

* * * *

*